



UNION EUROPEENNE



**Appel à projets recherche collaboratifs  
Au titre du PO-FEDER de Guadeloupe 2014-2020  
Pour les années 2015-2017**

**Règlement**

Date d'ouverture :	13 avril 2015
Date de clôture	19 juin 2015, minuit (heure de Guadeloupe)

Contact :

Vanessa WECK	0590 60 46 68
	<a href="mailto:Vanessa.weck@cr-guadeloupe.fr">Vanessa.weck@cr-guadeloupe.fr</a>

La région Guadeloupe est autorité de gestion du FEDER pour la période de programmation européenne 2014-2020. A ce titre, elle lance un appel à projets auprès des acteurs scientifiques du territoire pour faire émerger des projets de recherche collaboratifs en lien avec les thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente de Guadeloupe.

Le présent document expose les grands principes de la mise en œuvre de cet appel à projets en Guadeloupe.

Les dossiers sont à déposer par courrier et version électronique au plus tard le 19 juin 2015, à minuit, cachet de la poste faisant foi, à la :

Cellule partenariale

Impasse Majoute

97100 Basse-Terre

et

Courriel : [vanessa.weck@cr-guadeloupe.fr](mailto:vanessa.weck@cr-guadeloupe.fr)

## Table des matières

Principes généraux.....	1
La stratégie de spécialisation intelligente de Guadeloupe S3 .....	1
Finalités et objectifs.....	2
Les thématiques scientifiques .....	3
Les modalités de candidatures : .....	4
Les porteurs éligibles .....	4
La durée des projets.....	4
Les dossiers de candidatures .....	4
La date de dépôt des projets.....	5
Les dispositions financières .....	5
Les modalités de sélection des projets.....	6
Les critères de recevabilité d'un projet .....	6
Les critères de sélection d'un projet.....	7
Le comité d'évaluation scientifique .....	7
Le comité de sélection local.....	7
Le calendrier de l'appel à projets .....	8
Les engagements du consortium s'il est retenu.....	8
La publicité, la diffusion et l'information.....	8
Recommandations concernant les publications scientifiques .....	8
Recommandations concernant les actions de diffusion et de vulgarisation.....	9
Recommandations concernant les actions en faveur de l'enseignement supérieur.....	9
Annexes .....	1
Annexe 1 : Synthèse des 3 DAS de la S3.....	2
DAS 1 : Valorisation de la diversité des ressources insulaires .....	2
DAS 2 : Gestion et prévention des risques en milieu caribéen .....	2
DAS 3 : Promotion des industries créatives.....	3
Annexe 2 : Dépenses éligibles.....	4
Frais de personnel .....	4
Pilote de projet.....	4
Dépenses entre partenaires .....	4
Dépenses d'investissement .....	4
Dépenses de fonctionnement.....	5

La Région Guadeloupe, en tant qu'autorité de gestion du FEDER pour la période de programmation européenne 2014-2020, a élaboré son Programme Opérationnel (PO FEDER-FSE 2014-2020).

## Principes généraux

**FEDER** est l'acronyme pour «Fonds européen de développement régional». Ce fonds vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne. Il finance notamment les projets d'investissement des entreprises afin de renforcer leur compétitivité ainsi que les projets de recherche, développement et innovation.

Le Conseil régional de Guadeloupe lance un appel à projets en vue de financer des projets de recherche collaboratifs. Cet appel à projet émerge à l'axe prioritaire 1 « Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises » du PO-FEDER&FSE 2014-2020. Cet appel relève plus spécifiquement de l'objectif spécifique (OS) 1 intitulé « Augmenter la visibilité de la recherche guadeloupéenne en France et à l'étranger dans les domaines de la S3 ».

## La stratégie de spécialisation intelligente de Guadeloupe S3

Préalablement à l'élaboration de leur programme opérationnel, la Commission européenne a exigé de toutes les régions européennes qu'elles définissent leur stratégie de spécialisation intelligente (S3). La S3 constitue une conditionnalité ex-ante du PO-FEDER&FSE 2014-2020.

Fruit d'une large concertation avec les forces de recherche du territoire, les acteurs de la formation, les intermédiaires de l'innovation et le monde socio-économique, la Guadeloupe a élaboré sa stratégie de spécialisation intelligente (S3). Celle-ci identifie trois domaines d'activités stratégiques (DAS), à enjeux pour le territoire et dans lesquels la Guadeloupe dispose d'atouts comparatifs, lui permettant de se positionner en terme d'innovation (technologique et non technologique).

Validée par la Commission permanente du conseil régional du 8 mai 2014, la S3 décline 3 DAS, dont les thèmes clés sont :

- DAS 1 : Valorisation de la diversité des ressources insulaires :
  - les énergies renouvelables, nouvelles méthodes de maîtrise de l'énergie (dans l'habitat et le transport) et de gestion des réseaux électriques en milieu insulaire ;
  - le développement d'une agriculture durable à moindres intrants et l'amélioration de la ressources animale et végétale répondant aux contraintes géo-climatiques et besoins du consommateur ;
  - la conception et l'usage de nouveaux matériaux adaptés aux contraintes climatiques et moins consommateurs d'énergie ;
- DAS 2 : Gestion et prévention des risques en milieu caribéen :
  - l'amélioration des connaissances sur les risques géo-climatiques et la conception et l'utilisation de méthodes innovantes de prévention des risques géo-climatiques ;
  - la prévention et la gestion des maladies émergentes (animale, végétale et humaine) ;
  - le développement de techniques de lutte contre les espèces invasives ;
  - l'amélioration de la prise en charge et de l'autonomie du patient dans un contexte de vieillissement démographique accéléré ;

- DAS 3 : Promotion des industries créatives :
  - le design ;
  - les industries créatives ;
  - le développement d'applications numériques pour la promotion de l'offre touristique et culturelle, de l'audiovisuel et arts et spectacles.

En outre, la filière TIC constitue un point d'appui essentiel au développement des innovations dans les trois DAS thématiques. Elle est traitée de manière transversale.

## **Finalités et objectifs**

Cet appel à projets a pour ambition de répondre au constat du manque de visibilité du dispositif local de recherche tant à l'échelle local qu'international et du besoin de conforter son excellence et son ancrage dans les problématiques socio-économiques du territoire.

Adossé aux thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) de Guadeloupe, il vise à conforter la structuration de l'offre locale de recherche grâce à une meilleure coordination des acteurs de la recherche à travers des projets partenariaux et pluridisciplinaires.

L'appel à projets recherche collaboratifs entend donc mobiliser la communauté scientifique du territoire au sein de projets de recherche finalisée, en phase avec l'économie locale.

Les finalités de l'appel sont de :

- Renforcer l'excellence des équipes locales de recherche ;
- Conforter la qualité de la recherche développée sur le territoire ;
- Développer une recherche ancrée dans les problématiques du territoire, adossée à la S3.

Ses objectifs sont :

- Apporter une caution de qualité aux projets financés au titre du PO-FEDER et ainsi justifier de leur excellence auprès d'autres outils compétitifs (ANR, PIA, H2020, ...) ;
- Permettre aux acteurs de la recherche de bénéficier du regard d'experts quant à leur projet et d'éventuelles recommandations.

## Les thématiques scientifiques

Au nombre de 5, elles émanent des domaines d'activités stratégiques retenus au titre de la S3. Les projets collaboratifs devront s'inscrire dans l'une ou plusieurs des thématiques. Une attention particulière sera portée à la dimension sciences humaines et sociales.

- **Agro-biodiversité :**
  - agro-écologie ;
  - génétique ;
  - caractérisation de la biodiversité ;
  - qualité des produits frais et transformés issus de l'agriculture ;
  - remédiation, ... ;
- **Maladies émergentes :**
  - Zoonoses ;
  - Epizooties ;
  - lutte vectorielle, ... ;
- **Changements climatiques :**
  - érosion du trait de côté ;
  - pratique culturale et captation du CO<sub>2</sub> ;
  - modification du fonctionnement des écosystèmes, ... ;
- **Risques géo-physiques et climatiques naturels :**
  - risques sismiques, cycloniques, volcaniques, tsunami, ... ;
- **Santé humaine :**
  - drépanocytose, diabète, cancer de la prostate, ... ;

Les projets relevant des thèmes suivants :

- Energies renouvelables :
  - production et stockage d'énergie ;
  - maîtrise de la consommation ;
  - réseaux électriques intelligents, .... ;
- Matériaux et revêtements :
  - Durabilité des matériaux et revêtements ;
  - Valorisation de fibres naturelles ;
  - Propriétés parasismique et thermique des matériaux ;
  - Réutilisation de sous-produits dans les matériaux et revêtements, ... ;

Seront traités dans le cadre d'autres appels à projets, notamment les projets de RDI.

## Les modalités de candidatures :

### Les porteurs éligibles

Comme exposé ci-dessus, les projets doivent être partenariaux et s'inscrire dans l'un ou plusieurs des thématiques scientifiques listées.

Cet appel s'adresse à la communauté scientifique locale. Toutefois, les consortiums pourront comporter des équipes scientifiques implantées hors de Guadeloupe, sous réserve de justifier de leur apport et de l'absence de compétences similaires en Guadeloupe.

### La durée des projets

Les projets devront avoir une durée de 3 ans maximum, à compter de leur date démarrage, non comptabilisés les éventuels travaux entamés avant la sélection. Cependant, la vision à 6 ans du projet devra être exposée afin de présenter la logique d'ensemble du projet.

Le second volet des projets fera l'objet d'un nouvel appel à projet à mi-parcours (fin 2017). Cette mesure facilitera leur révision tant au niveau du contenu (objectifs, indicateurs, etc.) que des partenariats, de leur mise en œuvre, etc.

Par ailleurs, étant donné le caractère primordial de recherche finalisée des projets, la restitution des résultats (des actions de valorisation et de diffusion) issue de cette période de trois (3) ans est fortement attendue.

### Les dossiers de candidatures

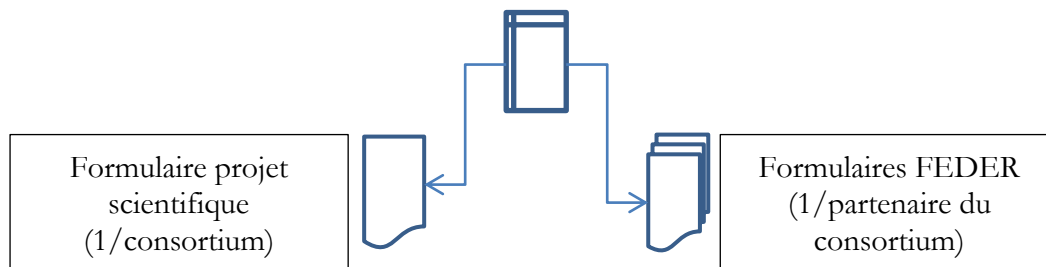
Le dossier de candidature se compose :

- Formulaire administratif de demande de fonds FEDER (enveloppe 1) ;
- Formulaire du projet scientifique (enveloppe 2)

Outre les formulaires administratifs de demande de fonds FEDER, les porteurs se conformeront au modèle de formulaire de projet scientifique. Il est téléchargeable depuis le lien suivant : <http://www.regionguadeloupe.fr/> , rubrique « appels à projets » (pied de page à gauche)

Le formulaire FEDER et ses annexes sont téléchargeables depuis le lien suivant : <http://www.regionguadeloupe.fr/des-aides-des-services/guide-des-aides/aides-europeennes/>

Par consortium, le dossier de candidature se structure comme suit :



Lors du dépôt, il est préférable que tous les formulaires soient déposés en même temps. Tout dossier pour lequel, il manquerait le formulaire FEDER d'un des partenaires sera jugé non recevable.

## La date de dépôt des projets

Les dossiers en réponse à cet appel à projet devront être transmis avant le **19/06/2014 minuit (heure de Guadeloupe)**, par courriel à l'adresse suivante : [vanessa.weck@cr-guadeloupe.fr](mailto:vanessa.weck@cr-guadeloupe.fr)  
Un accusé de réception attestera de la bonne réception des fichiers informatiques.

**Un dossier INCOMPLET ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera rejeté d'office.**

## Les dispositions financières

Les coûts imputables au projet collaboratif doivent être strictement rattachés à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire. Partant des coûts imputables au projet collaboratif ; l'assiette de l'aide porte uniquement sur les dépenses éligibles au titre du présent appel à projets.

Le taux de co-financement public, hors apport du maître d'ouvrage, est plafonné à 80% des dépenses éligibles. Ce taux pourra être modulé, dans le respect des dispositions communautaires applicables, plus particulièrement du régime d'aides à la RDI (réf...).

Les sources de financement publics (hors maître d'ouvrage) seront :

- la Région ;
- le FEDER.

Le montant de l'enveloppe FEDER sera déterminé par l'autorité de gestion, suite à la sélection du projet, en fonction de son contenu, de son budget et du plan de financement proposé.

Les dépenses éligibles sont régies par le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens pour la période 2014-2020.

Le porteur se référera en particulier à l'annexe 3.

Les porteurs de projet devront faire état de toute autre aide perçue pour le financement du dit projet.

Les porteurs de projet retenus signeront respectivement une convention avec l'autorité de gestion et le conseil régional. Les conventions préciseront, pour les sources de financement qui les concernent, les modalités de versement de la subvention et de l'exécution du projet. Ces conventions préciseront notamment les modalités de suivi et de contrôle.



## Les modalités de sélection des projets

La sélection des projets collaboratifs reçus s'effectue en deux phases. Une première étape qui porte sur la recevabilité des projets.

Les projets jugés recevables suivants les critères exposés ci-après seront ensuite examinés par un comité d'évaluation scientifique. Ce comité classera les projets suivants les critères exposés ci-après.

Un comité local de sélection se prononcera sur la base de ce classement pour arrêter la liste des projets proposés au financement.

## Les critères de recevabilité d'un projet

- Conformité aux règles d'éligibilité du FEDER ;
- Eligibilité des partenaires : établissements de recherche, équipes de recherche œuvrant pour la Guadeloupe ;
- Pertinence : relève d'une ou plusieurs des thématiques de la S3 ;
- Complétude du dossier administratif FEDER (enveloppe 1) dont :
  - Engagement : signature des autorités habilitées à engager financièrement les établissements partenaires ;
  - Justificatifs : les devis et autres pièces expliquant le budget et le plan de financement prévisionnel sont joints
- Partenariat : Au moins 2 équipes d'un même établissement et/ou d'établissements différents ;
- Identification d'un pilote opérationnel de projet ;
- Dossier scientifique (enveloppe 2), conforme à l'annexe ... :
  - Etat de l'art du sujet traité ;
  - Elaboration d'un calendrier de mise en œuvre avec des étapes clés et des comités de coordination ;
  - Retombées et ancrage quant aux problématiques du territoire ;
  - Valorisation et transfert des résultats ;
  - Références scientifiques des partenaires.

Seuls les projets partenariaux sont éligibles. Tout projet n'attestant pas d'un partenariat sera jugé non recevable.

A propos de l'université, la mobilisation de plusieurs équipes confère le caractère partenarial. Une collaboration avec les organismes du territoire sera toutefois appréciée.

Concernant la mobilisation d'équipes hors du territoire, il conviendra de démontrer que des compétences similaires n'existent pas en Guadeloupe et de leur valeur ajoutée au projet. Leur participation aux travaux pourra être financée, après étude au cas par cas. Le FEDER est avant tout dédié aux équipes du territoire.

## Les critères de sélection d'un projet

L'autorité de gestion a souhaité instaurer un comité d'évaluation scientifique afin de conduire une expertise indépendante des projets jugés recevables et soumettre un classement au comité local de sélection. Ensuite, les dossiers retenus par le comité de sélection seront présentés au comité régional unique de programmation. Ce dernier demeure souverain quant à la décision finale.

## Le comité d'évaluation scientifique

Le comité d'évaluation examinera les projets recevables. Les critères d'examen seront les suivants :

- Excellence : qualité scientifique du projet : pertinence du sujet, clarté des objectifs, plus-value scientifique/progrès et avancées attendus au regard de l'état de l'art ;
- Retombées : modalités de valorisation et de diffusion des résultats obtenus, pertinence et adéquation de modalités de valorisation et de diffusion considérant le public cible ;
- Partenariat : complémentarité des expertises, cohérence des tâches avec les profils des partenaires ;
- Visibilité à l'international, attractivité : complémentarité avec d'autres travaux menés au sein de projets internationaux et/ou réseaux internationaux ;
- Mise en œuvre :
  - Réalisme et faisabilité du programme de travail ;
  - Gouvernance et modalité de suivi d'exécution du projet (analyse des risques) ;
- Pertinence des ressources mobilisées, et du budget prévisionnel.

A l'issue de cette phase, le comité scientifique soumettra un classement des projets au comité local de sélection.

## Le comité de sélection local

Le comité local de sélection se composera des financeurs de l'appel, ainsi que d'institutionnels et de personnes qualifiées.

Il a pour mission de proposer une liste de candidatures à financer au titre du PO-FEDER&FSE 2014-2020, dans le respect des travaux du Comité d'évaluation.

Il proposera les montants des enveloppes attribuées.

Le comité se prononcera suivant les critères ci-dessous :

- Pertinence : impact territorial de la problématique traitée ;
- Partenariat : implication des utilisateurs finaux ;
- Valorisation et diffusion : supports et modalités ;
- Complémentarité avec d'autres dispositifs (AAP RITA, AAP Synergîle, AAP Région&Ademe, AAP BiodIvERsA 3, ...) ;
- Adéquation des dépenses ;
- Opportunité du guichet de financement.

## Le calendrier de l'appel à projets

Ouverture	13 avril 2015
Clôture	19 juin 2015, minuit (heure de Guadeloupe)
Décision de financement	Octobre 2015

Toute information relative à l'appel à projets peut être obtenue depuis le site du conseil régional de Guadeloupe (<http://regionguadeloupe.fr>), focus « appels à projets », ou encore sur le site l'Europe s'engage en Guadeloupe.

Pour toute autre précision, merci d'adresser vos questions à l'adresse courriel suivante :  
[Vanessa.weck@cr-guadeloupe.fr](mailto:Vanessa.weck@cr-guadeloupe.fr)

### Les engagements du consortium s'il est retenu

Si un projet est retenu, le consortium devra consolider son projet en intégrant les remarques formulées par le comité d'évaluation et le comité local de sélection, voire le comité d'engagement du FEDER.

Une convention sera signée avec chacun des membres du consortium, éligible au FEDER, et l'autorité de gestion, suite à la décision du comité d'engagement.

### La publicité, la diffusion et l'information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds européen de développement régional du programme opérationnel doit-il respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FEDER attribuée.

Les logos, qui seront communiqués à l'issue de la procédure de sélection, devront être accompagnés d'un texte mentionnant la participation de l'Union européenne et le fonds mobilisé dans le cadre de l'opération, à savoir :

« Cette action est cofinancée par l'Union européenne »

### Recommandations concernant les publications scientifiques

Soucieuse de faciliter l'accès des acteurs locaux aux produits de la recherche locale, la collectivité invite à favoriser le Libre Accès (Open Access) aux résultats de la recherche financée sur fonds publics. La diffusion, le partage et l'archivage pérenne des publications scientifiques liées aux projets financés par le conseil régional contribuent à renforcer la visibilité et l'attractivité de la recherche locale.

La collectivité recommande que, dans le respect des règles relatives à la propriété intellectuelle et des durées d'embargo éventuelles, toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance,

soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL<sup>1</sup> soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale<sup>2</sup>.

### **Recommandations concernant les actions de diffusion et de vulgarisation**

Les actions de diffusion et de vulgarisation sont éligibles au financement du présent appel. Elles doivent montrer clairement un lien avec le projet et afficher un objectif d'impact ambitieux, en spécifiant des publics spécifiques (exemples : médias, jeunesse, actifs, professionnels de l'enseignement, etc.).

Il est recommandé d'associer, pour la conception du projet, des professionnels de la communication/médiation scientifique à ces actions (direction de communication des organismes de recherche et entreprises, opérateurs de culture scientifique, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 6 % du montant d'aide demandé.

Ces actions doivent faire l'objet d'une tâche clairement identifiée dans le projet.

Toutefois, les porteurs de projet veilleront à la complémentarité des actions proposées avec celles éligibles au titre d'autres appels à projets, tels que celui du RITA ou encore de Synergile.

### **Recommandations concernant les actions en faveur de l'enseignement supérieur**

La contribution d'un projet au contenu des formations de l'enseignement supérieur peut renforcer l'impact d'un projet. Il s'agit notamment de soutenir l'intégration de thématiques de recherche actuelles dans les enseignements.

Les projets financés au titre du présent appel peuvent intégrer ce type de démarche dans leur programme de travail. Les actions proposées en faveur de l'enseignement supérieur doivent avoir un lien direct avec le contenu du projet.

Les actions peuvent être de diverses natures (construction de sites web, conception et développement d'outils pédagogiques originaux basés sur du matériel de recherche, cycles de conférences pédagogiques, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 6 % du montant d'aide demandé.

---

<sup>1</sup> Plateforme mutualisée HAL (Hyper articles en ligne)

<sup>2</sup> Tel que la plateforme Trans'Faire

## **Annexes**

## Annexe 1 : Synthèse des 3 DAS de la S3

### DAS 1 : Valorisation de la diversité des ressources insulaires

Les mots clés qui se rattachent à ce DAS sont :

- Ressources naturelles ;
- Dépendance énergétique ;
- Approche intégrée.

La mise en œuvre de projets innovants au sein de ce DAS doit permettre de :

- Faire de la Guadeloupe un territoire exemplaire et pilote en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique en milieu insulaire ;
- Doter la Guadeloupe d'une agriculture raisonnée, reposant sur les principes de l'agro-écologie, s'inscrivant dans la démarche de transition énergétique et écologique et pourvoyeuse de produits aux qualités organoleptiques avérées pour leurs bienfaits nutritionnel et prophylactique des hommes et des animaux ;
- Inscrire la Guadeloupe parmi les territoires novateurs en matière de valorisation des molécules d'intérêt issues de sa biodiversité.

Les objectifs de ce DAS sont de :

- Diversifier les gisements d'énergies renouvelables ;
- Maîtriser la consommation énergétique (habitat et transport) ;
- Développer les smart grids ;
- Développer une agriculture durable, à moindres intrants, s'appuyant sur les ressources locales ;
- Améliorer les ressources (animal et végétal) afin qu'elles répondent aux contraintes géo climatiques, et aux attentes du consommateur (produits agro transformés) ;
- Détecter et exploiter des molécules d'intérêt, pouvant servir la production d'énergie, la construction, la restauration des espaces, la santé, la cosmétique, ... ;
- Restaurer les espaces naturels sensibles, notamment les barrières naturelles contre les catastrophes ;
- Développer des matériaux alternatifs dans une logique de maîtrise de la demande en énergie, et d'économie circulaire ou de nouvelles niches de marchés.

### DAS 2 : Gestion et prévention des risques en milieu caribéen

Les mots clés relevant de ce DAS sont :

- Risques géo climatiques ;
- Risques sanitaires humain, animal et végétal ;
- Mitigation des risques.

La mise en œuvre de projets innovants au sein de ce DAS doit permettre de :

- Faire de la Guadeloupe un territoire de référence en terme de veille, d'anticipation et de gestion des risques géoclimatiques et des risques sanitaires, tant pour le végétal, l'animal que l'humain ;
- Doter la Guadeloupe d'une agriculture raisonnée, reposant sur les principes de l'agro-écologie, s'inscrivant dans la démarche de transition énergétique et écologique et pourvoyeuse de produits aux qualités organoleptiques avérées pour leurs bienfaits nutritionnel et prophylactique des hommes et des animaux ;
- Inscrire la Guadeloupe comme territoire démonstrateur en matière d'approche intégrée de politique de santé.

Les objectifs de ce DAS sont de :

- Renforcer la connaissance sur les risques géo climatiques ;
- Développer des logiques d'aménagements adaptés aux risques (habitat et territoire) ;
- Améliorer la prévention du risque ;
- Développer les technologies de remédiation des espaces pollués ;
- Améliorer la prise en charge du patient ;
- Améliorer l'autonomie du patient ;
- Développer des techniques de lutttes contre les espèces invasives ;
- Conforter les dispositifs de veille, d'alerte et de gestion des maladies émergentes (animal, végétal et humaine).

### **DAS 3 : Promotion des industries créatives**

Les mots clés afférents à ce DAS sont :

- Patrimoine immatériel ;
- Identité du territoire ;
- Contribution des usagers.

La mise en œuvre de projets innovants au sein de ce DAS doit permettre de :

- Faire émerger une image forte du territoire, issue des savoir-faire locaux reconnus, d'une culture métissée et historiquement ouverte aux apports extérieurs
- Promouvoir le potentiel économique des industries créatives de la Guadeloupe, et leur effet levier sur la capacité d'innovation des autres secteurs.

Les objectifs de ce DAS sont de :

- Apporter une valeur ajoutée supplémentaire aux produits et services innovants développés au sein des autres DAS ;
- Améliorer l'intégration des innovations dans d'autres secteurs économiques notamment à caractère culturel, artistique et touristique ;
- Renforcer la capacité de différenciation de la Guadeloupe ;
- Stimuler l'émergence de projets innovants, grâce à la créativité.

## **Annexe 2 : Dépenses éligibles**

Les porteurs de projet se référeront au document unique de programmation (DOMO). En outre, les dispositions ci-après s'appliquent.

### **Frais de personnel**

Le coût marginal comprend toutes dépenses directement rattachées à la réalisation du projet collaboratif sauf la rémunération des personnels permanents et les frais d'environnement à l'exception de leurs frais de déplacements engagés dans le cadre du projet collaboratif. Ce coût inclut tous les moyens complémentaires nécessaires à la réalisation du projet collaboratif et les frais généraux de gestion. Les dépenses de rémunérations versées à des personnes recrutées en contrat temporaire et affectées au projet collaboratif sont toutefois prises en compte (post-doctorants, CDD, doctorants) dans la limite de la durée du projet collaboratif.

Sont concernés :

- les établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur ;
- les établissements à caractère Scientifique et Technologique (EPST) ;
- les établissements à caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPSCP) ;
- les établissements Publics Administratifs (EPA).

Ce type de porteur peut faire figurer au titre de son apport pour le financement du projet le coût du personnel permanent impliqué dans l'exécution du projet, au pro-rata du temps dédié.

A propos des EPIC, ce type de porteur peut faire figurer au titre de dépenses le coût du personnel permanent impliqué dans l'exécution du projet, au pro-rata du temps dédié.

### **Pilote de projet**

Afin d'assurer la bonne coordination du projet collaboratif et son bon déroulement, il est demandé qu'un pilote de projet soit désigné. Ce pilote de projet est un individu, CDD ou personnel permanent, au sein d'un des partenaires du consortium, qui dédie une partie de son temps à cette mission précise. Il ne peut y avoir qu'un pilote par projet collaboratif.

Le temps dédié au pilotage ne devra pas excéder 20% du temps total consacré pour l'exécution du projet par l'ensemble des partenaires du consortium.

### **Dépenses entre partenaires**

Les dépenses entre partenaires d'un même projet collaboratif ne peuvent pas être prises en compte au titre de l'aide.

### **Dépenses d'investissement**

Concernant la dépense de matériel, si les matériels acquis sont réutilisables après la réalisation de l'opération, celle-ci prendra en compte dans l'assiette de l'aide sollicitée la part des amortissements calculée au prorata de la durée d'utilisation.

L'acquisition d'équipements structurants ne relève pas du périmètre de cet appel à projets.



## Dépenses de fonctionnement

Sont retenus au titre du présent appel, les dépenses suivantes :

- dépenses externes :
  - petits matériels et autres consommables, sous le seuil de 4 000 € ;
  - frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation du projet collaboratif ;
  - frais de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet collaboratif ;
  - prestations de services ;
- dépenses internes :
  - dépenses justifiées par une procédure de facturation interne ;
  - frais généraux de gestion ou frais de structure.

Les frais généraux de gestion ou frais de structure sont plafonnés à 5%. La clé de calcul devra être explicitée.